

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD268

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, Mme Voynet, M. Biteau, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne, M. Raux, M. Thierry, M. Tavernier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 14

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« notamment en termes de prélèvement »

les mots :

« dans une logique de graduée impliquant successivement le déploiement de moyens de protection des troupeaux, l'effarouchement non létal puis le tir létal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à répondre de façon proportionnée aux attaques de loups sur les troupeaux. En effet, comme le mentionne l'étude d'impact du projet de loi, « la diminution de la prédation s'explique par le déploiement massif des mesures de protection ». Le tir de défense y est décrit à juste titre comme une « solution de dernier recours », étant donné que « le prélèvement de loups ne constitue pas l'unique réponse face à la prédation dans la mesure où les études montrent un retour (voire dans certains cas une amplification) des dommages à court ou moyen terme après le prélèvement d'un individu ».

Les tirs pouvant être contre-productifs, il s'agit de ne pas en faire l'alpha et l'oméga de la réponse à la prédation, mais de conserver cette possibilité pour les situations où les loups attaquent malgré la mise en œuvre de moyens de protection, articulés autour d'un triptyque qui a fait ses preuves : parcage nocturne, chiens de protection, présence humaine.

L'effarouchement non létal vise à ce que les loups associent l'attaque d'un troupeau au danger, afin d'entraîner une modification de leur comportement.

Revenir sur cette gradation, ce serait remettre en cause le travail d'éleveurs et de bergers qui, depuis des décennies, s'investissent pour mettre en place les conditions de la coexistence.

Cet amendement a été travaillé sur la base de recommandations formulées par Humanité et Biodiversité, association siégeant au Groupe National Loup.